



COMMUNE DE SULLENS

Municipalité

Préavis municipal 6/2020 au Conseil communal de Sullens

Adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le 17 décembre 2019, nous avons mis en service la liaison directe à la STEP de Penthaz (AIEE Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées). Ceci implique divers ajustements, dont le règlement sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires, qui ne comprend ainsi plus la partie épuration des eaux usées, du moment que cette partie est facturée en direct par l'AIEE.

Obligations légales des communes

Notre règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires, datant de 1991, doit être adapté.

D'autres modifications ont consisté à adapter le texte aux évolutions terminologiques, juridiques et législatives survenues depuis près de 30 ans.

Nature et fixation des prix

Comme indiqué, la facturation se fait séparément entre la Commune (collecte et transport des eaux usées et claires vers l'AIEE) et l'AIEE elle-même (traitement des eaux usées). Pour précision, le transport communal des eaux usées s'arrête à la station de pompage sise sur le site de l'ancienne STEP.

S'agissant de taxes, le principe de légalité exige que celles-ci soient prévues dans une base légale formelle qui définit le cercle des contribuables qui y sont assujettis, l'objet à la taxe et les modalités de calcul. Par base légale formelle, on entend une norme adoptée par le législatif.

La compétence tarifaire de détail peut être déléguée à l'organe exécutif communal. Pour cela, la norme de délégation doit définir la marge de manœuvre de l'exécutif communal et fixer le montant maximal des taxes que celui-ci peut arrêter.

Le règlement qui vous est présenté, ne comprend ainsi pas le tarif effectif, mais des montants maximums facturables, comme le prévoit le règlement type du Canton (obligation). Le tarif réel, qui sera établi chaque année par rapport aux comptes, devra être soumis et justifié en cas de modification, auprès du service de surveillance des Prix (DEFER Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche).

La Loi définit par ailleurs le cadre dans lequel le montant des taxes doit être fixé. En l'occurrence, les installations principales doivent s'autofinancer, ce qui exclut le recours à l'impôt pour financer le

compte de la collecte et de l'évacuation des eaux claires et usées. Ce principe d'autofinancement émane du principe de couverture des frais auquel les taxes causales sont soumises.

Conclusions

Le nouveau règlement répond aux exigences procédurales découlant du droit fédéral et tient compte de la séparation entre la partie communale et celle de l'AIEE. En outre, les adaptations tarifaires ont été définies et paramétrées en fixant, dans l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau, les montants maximaux pour les différentes taxes.

Ce projet de règlement a été réalisé sur la base d'un règlement-type du canton, il a été ensuite soumis auprès du service juridique du Département de l'environnement et de la sécurité.

CONCLUSION

La Municipalité prie le Conseil communal de Sullens de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal, dans sa séance du 3 décembre 2020 après avoir :

- vu le préavis municipal n° 6/2020
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considéré que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accepter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration de l'eau et son annexe.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

C. Gozel

N. Bégel

Annexe : règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Responsables du préavis : M. Georges Guignard

Commission ad hoc : M. Eric Dubauloz, M. Florent Eckert, M. Serge Böhi